

République Française
MAIRIE DE MARCHAMP
135, rue Principale
CERIN
01680 MARCHAMP
Tél : 04 74 39 84 09
Courriel : mairie.marchamp@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 – 20H00

Présents : Le Maire Jean Marcelli, les adjoints Christophe Perret, Michel Babolat et Claire Ramondot, les conseillers municipaux Gilles Blanc-Benon, Martial Bonnard, Jean Paul Dassin, Christian Guigard, Yann Loic Ramondot et Gérard Sirven.

Excusé(s) : Dany Joseph, pouvoir donné à Claire Ramondot

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal ouvre la séance par la désignation du secrétaire de séance, en la personne de Claire RAMONDOT.

1. Point sur le chantier de la salle des fêtes

Le maire rappelle au conseil que lors de la précédente séance, il avait été décidé de passer commande auprès de l'entreprise Durand de Vézeronce-Curtin pour les nouvelles prestations de réfection du plafond effondré (prestations liées au lot n°3 : cloisons/doublages), ainsi que du maître d'œuvre pour le suivi de cette prestation. Par ailleurs, la commune a également retiré le lot en question à l'entreprise Bugey Peinture.

Depuis le mois de septembre, et après des contacts difficiles à obtenir avec le maître d'œuvre, une réunion a pu être organisée sur place avec le Bureau de Contrôle qui a procédé aux vérifications de l'existant, et avec l'entreprise Durand afin de valider une nouvelle solution technique de mise en œuvre. A ce jour, nous n'avons pas eu de compte rendu de ce rendez-vous de chantier.

Par la suite, le Bureau de contrôle a validé (sur notre demande) le dispositif de solivage nécessaire à la pose du nouveau plafond.

Désormais, nous restons donc dans l'attente du nouveau devis de l'entreprise Durand, de la validation du système de fixation de l'entreprise Mollex par le bureau de contrôle, du retour du maître d'œuvre concernant une entreprise de flochage, ainsi que la réponse de Bugey Peinture pour la poursuite des travaux du lot n°6 (Peintures).

L'entreprise Menut doit également fournir un plan d'implantation des solives au bureau de contrôle.

M. le maire a par ailleurs, repris contact avec Maître Majerowicz afin de savoir si un jugement avait été rendu dans cette affaire et de savoir ce qu'il convenait d'effectuer comme démarche, notamment auprès des assureurs. Il rend compte de cet entretien.

Le maire invite les élus à délibérer sur les éléments présentés.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à 11 Voix :

- De prendre acte de l'état d'avancement des travaux du marché de la Salle des fêtes, ainsi que de la procédure judiciaire en cours concernant le sinistre du plafond.
- De contacter l'entreprise Menut pour obtenir le plan demandé par le bureau de contrôle,
- De contacter l'entreprise Bugey Peintures pour savoir s'ils termineront le chantier du lot n°3 (peintures)
- De mettre en demeure le maître d'œuvre devant ses responsabilités, et lui demander un entretien. Si Mme Pinède refuse de se présenter et de répondre de ses actes, il sera possible de se défaire de nos engagements auprès d'elle, et de reprendre la maîtrise d'œuvre des travaux.

- D'envoyer un courrier de demande de négociation auprès de l'assurance du tiers (Bugey Peinture), afin de gagner du temps en cas de procédure.
- Charge le maire de toute sujétion en lieu avec cette décision

2. Décision modificative du budget principal en section de fonctionnement

Le maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif, il est nécessaire de déterminer le montant du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales). Pour la commune de Marchamp, le FPIC constitue une dépense de fonctionnement dont le montant a été estimé à 2200 €. Or, la Préfecture de l'Ain a transmis le 29 octobre dernier le montant définitif à prendre en compte, et il s'élève à 2384 €.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification budgétaire avant de pouvoir passer les écritures comptables.

Aussi, le maire propose au conseil de l'autoriser à procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement : virement entre les chapitres 011 et 014 :

(Fournitures de petit équipement) 60632 : - 200,00 €

(Atténuation de produits) 739223 : + 200,00 €

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de valider à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire telle que présentée.

3. Commande de travaux forestiers d'entretien

Le maire rappelle au Conseil Municipal que cette question a été présentée lors de la précédente séance du conseil municipal, sans qu'il en ressorte un consensus clair. C'est donc l'objet de sa présence à l'ordre du jour.

Le maire détaille la proposition de travaux annuels de l'agent patrimonial ONF en charge du domaine soumis :

- Création de 4 renvois d'eau sur le chemin du Fays en remplacement de ceux abîmés pour un montant total de 1680 € HT
- Recreusement d'une petite mare forestière située parcelle 19 pour un montant total de 700 € HT
- Honoraires d'assistance technique pour un montant total de 285.60 € HT.

Les travaux d'infrastructure initialement projetés ont fait l'objet d'une nouvelle proposition de reprofilage (présentée dans la délibération suivante).

Le maire rappelle que lors de la précédente séance, avait été évoqués les travaux de maintenance des 17 renvois d'eau du chemin du Fays, et qu'il avait été convenu que cet entretien soit réalisé par l'agent technique communal en charge de l'entretien des voiries.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le programme proposé par l'agent patrimonial de l'ONF ;

CONSIDERANT les crédits budgétaires présents à l'article 61524 (entretien des forêts) 5396.32 € ;

CONSIDERANT que les travaux peuvent encore être réalisés avant le 31/12/2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide, à 11 Voix :

- De donner son accord à l'ONF pour la réalisation du programme forestier des travaux de maintenance et environnementaux pour un montant total de 2380 € HT, ainsi que pour les honoraires correspondants qui s'élèvent à 285.60 € HT.
- De demander une participation financière à la Mairie de Lhuis concernant les 4 renvois d'eau chemin de Faye, compte tenu de son emplacement.
- D'inclure le recreusement d'une petite mare forestière située parcelle 19 dans le projet de piste forestière (sujet suivant)
- D'autoriser le maire à effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.

4. Projet de piste forestière

M. le maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil, il avait été évoqué la remise en état de la piste forestière de la montagne.

C'est dans cette optique que l'ONF a élaboré un projet technique précis comprenant :

- 950 ml de brise-roche, scarification, broyage et cylindrage
- 1420 ml de reprise de plate-forme à 3.5m et reprofilage
- 1500 ml de création de piste
- 1 construction de lacet
- 1 empierrement localisé

Le projet est estimé à 15600 € HT pour les travaux et 2000 € d'honoraires ONF.

Le maire expose que la commune peut prétendre à 3 subventions et pourrait être financée de la manière suivante :

Charges HT		Recettes		
Travaux	15 600 €	Département de l'Ain	14.2 %	2 500 €
Honoraires	2 000 €	Région Auvergne Rhône-Alpes	20 %	3 520 €
		CCPA	31.5 %	5 550 €
		Autofinancement	34.3 %	6 030 €
Montant total	17 600 €	Montant total		17 600 €

Le Conseil municipal,

VU le projet technique proposé par l'ONF ;

VU le plan de financement présenté par le maire ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la remise en état et au prolongement de la piste forestière ainsi qu'au réaménagement d'une place de dépôt de manière à garantir l'exploitation des bois communaux desservis par cette voie ;

Après en avoir délibéré, à 11 voix,

DECIDE de faire procéder à la remise en état de la piste forestière de la montagne pour un montant total de 17600 € HT (y compris 2000 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre) suivant le projet proposé par l'ONF afin d'accéder aux propriétés forestières de la commune,

DEMANDE à l'ONF de compléter le projet par le Recreusement d'une petite mare forestière située parcelle 19, ainsi que la reprise du chemin (virage) au-dessus de chez Mr Patrick GROS et d'en définir un budget.

MANDATE l'ONF pour une mission d'implantation du projet, de demande de subvention au département, de consultation des entreprises, de suivi du chantier et du volet administratif ;

CHARGE le maire de présenter une demande de subvention au Département de l'Ain, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du volet « Agriculture » ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre du Fonds de Concours apporté aux communes.

DIT que les crédits budgétaires au Budget Principal 2020 sont suffisants à l'article 231.

5. Détermination du prix de retrait de la prochaine vente de bois

M. le Maire rappelle que les hêtres présents sur les parcelles 14,18 et 19 (292 m3 estimés) étaient programmés sur la vente du 7 octobre dernier. Seules deux soumissions ont été reçues, la meilleure s'élevant à 3500 € alors que le prix de retrait avait été fixé à 5000 €. Le lot reste donc invendu.

Il précise que de nombreuses communes proposant des lots de hêtres lors de cette vente n'ont également pas pu vendre.

Il sera proposé lors d'une nouvelle vente de gré à gré le 2 décembre prochain. Le maire sollicite donc le conseil pour la fixation du prix de retrait : à conserver à 5000 € ? à un montant inférieur ? ou à ne pas fixer en confiant la décision à l'ONF (vente même en dessous du cours moyen ? l'ONF décide du prix de retrait en fonction de la tendance observée en séance ?).

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à 11 voix :

- De maintenir un prix de retrait à 4700 €
- De charger le maire d'en informer le Service Bois de l'ONF ainsi que l'agent patrimonial.

6. Adhésion au service Conseil Partagé en Energie du SIEA

Le maire fait part au Conseil que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service de Conseil en Énergie Partagée. Ce service permet de mutualiser entre communes de moins de 10 000 habitants, un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En effet, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs nationaux et internationaux, le SIEA s'engage à accompagner et aider ses communes adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques, à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations et à développer les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, une convention fixant les dispositions par lesquelles la commune va bénéficier du service de Conseil en Énergie Partagée a été mise en place par le SIEA et doit être signée.

Cette convention organise les missions des parties :

Le CEP assurera les prestations suivantes : Inventaire et analyse des consommations énergétiques du parc bâti puis bilan énergétique et plan d'actions : selon un tarif forfaitaire de 750 €/bâtiment

L'adhésion du service est de 0.2 € / an / habitant.

La Commune devra désigner :

Un élu « référent » qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEA pour le suivi de la convention, la visite des bâtiments en cas d'absence d'agent technique, et qui participera au comité de suivi territorial

Un agent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergies,

Dans la mesure du possible, un « référent technique » au sein des services de la commune ayant une bonne connaissance des bâtiments communaux, qui sera chargé d'accompagner le conseiller en énergie lors des visites sur site

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix :

- De refuser d'adhérer au service CEP du SIEA tel que défini dans la convention d'adhésion

7. Transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Le maire rappelle que conformément à l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) de nombreuses communautés d'agglomération et communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27 mars 2017.

Néanmoins, le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert (cf. article 136-II: « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »).

Notre Communauté de Communes a été dans ce cas en 2017 : les communes membres se sont opposées au transfert. Le législateur a prévu, de nouveau, que le transfert interviendra automatiquement à compter du 1er janvier 2021 (soit « au premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire ») sauf nouvelle opposition.

Ainsi, les collectivités concernées peuvent s'opposer au transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Le maire présente la situation de la commune sur le plan de l'urbanisme, ainsi que les conséquences du transfert et propose d'en délibérer et précisant que la commune doit prendre une décision exécutoire avant le 31 décembre 2020 pour être prise en compte. L'absence de décision vaudra accord sur le transfert de compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la commune préfère appliquer les préconisations du SCOT en attendant le transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 ;

Entendu l'exposé de Mr le maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à 10 voix Pour et 1 Abstention :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

8. Désignations de délégués à la commission de contrôle des listes électorales

Le maire informe le Conseil que le Service Elections de la Préfecture de l'Ain a bien pris acte de la désignation des conseillers municipaux délégués à la Commission de contrôle des listes électorales, respectivement Gilles BLANC-BENON titulaire et Christian GUIGARD, suppléant.

Il reste désormais à désigner deux délégués pour représenter l'administration (Mme la Préfète) et deux autres pour représenter le Président du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse. Le maire rappelle que M. Philippe SALANON représente actuellement l'Administration et Mme Christine BLANC-BENON, le Tribunal Judiciaire.

Il propose de désigner 4 représentants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne au sein de la Commission de contrôle des listes électorales
 - o Christine BLANC-BENON en tant que déléguée titulaire et Laurence JEANSON en tant que déléguée suppléante du Président du TJ
 - o Philippe SALANON en tant que délégué titulaire et Gisèle BABOLAT en tant que déléguée suppléante de l'Administration
- Charge le maire d'en informer Monsieur le Sous-préfet de Belley et Mr le Président du Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse.

QUESTIONS DIVERSES

○ **Projet d'aménagement du parking du cimetière**

A venir rdv avec le Département pour la possibilité de rendre interdit le stationnement sur la RD87 et prise de contact avec l'agence d'ingénierie pour élaborer un projet d'aménagement du parking actuel.

En parallèle, réflexion sur la possibilité de créer un parking au centre de Cerin vers le musée.

D'autant que des subventions sont encore disponibles auprès de la Région, du Département et de la CCPA pour des travaux réalisés en 2020 à hauteur de 60 à 70 %.

○ **Point sur les autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1^{er} janvier**

- 5 mars : EDF ENR pour M. DEL PIANO – panneaux photovoltaïques sur toiture
- 11 avril : Mme WALTER – piscine
- 6 mai : M. RAMONDOT – garage accolé au garage initial
- 28 septembre : Mme THIRY – réfection de façade
- 3 novembre : M. NICOLIN – garage

○ **Avancement du site internet suite à la réunion avec Quadricolore pour la préparation du Cahier des charges.**

L'adjoint en charge du dossier informe le conseil qu'un rendez-vous avec Quadricolore a pu avoir lieu le 30 octobre, pour définir les présenter l'arborescence du site décidé en conseil et travailler sur le visuel du site.

Un cahier des charges et une proposition de conception doit nous être adressé dans quelques semaines.

○ **Point sur la nouvelle collecte des déchets**

Les OM collectées en porte à porte seront taxées à compter du 1^{er} janvier 2020. Se pose le problème des 3 bacs collectifs situés à Marchamp, qu'il faudra retirer, car ils ne seront plus relevés par Briord'ures.

La problématique des résidences secondaires est également soulevée. Le conseil demande de se renseigner sur les possibilités proposées par la CCPA. Si la solution des sacs blancs (payants à l'achat) est retenue, il sera nécessaire de créer un local fermé pour le dépôt de ces sacs blancs.

Pour les associations de la commune, un bac sera commandé par la municipalité.

Dans le même thème, la zone de décharge de déchets inertes, route d'Innimond, est de plus en plus utilisée pour des déchets verts, et les usagers les déposent trop loin du trou. Il devient dangereux de pousser ces déchets en tracteur.

Le conseil demande qu'un panneau soit réalisé pour :

- Interdire le dépôt de déchets verts
- Demander de déposer les déchets au plus près du trou

○ **Attribution de chèques cadeaux offerts par la Communauté de communes dans le cadre de l'action sociale, valables jusqu'au 31/12/20.**

Compte tenu qu'il y a deux chèques cadeaux de 10 € valables dans des entreprises de Lagnieu, Meximieux et Ambérieu, le Conseil Municipal ne saurait choisir deux bénéficiaires parmi les habitants de la commune.

Le Conseil propose que les bons soient éventuellement utilisés pour de l'achat de fournitures pour la Mairie.

○ **Demande d'une subvention de 100 € de la MFR Domaine de la SAULSAIE qui accueille Loïs CORGIER.**

Le conseil accepte à l'unanimité de verser une subvention de 100 € à la MFR Domaine de la Saulsaie, pour l'accueil de l'élève Loïs CORGIER.

Le Conseil autorise le Maire à effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.

○ **Lecture du courrier adressé aux membres du Conseil Municipal par Mme et M. BOEKEL pour leur départ.**

○ **La famille GRINAND remercie le conseil municipal d'avoir partagé sa peine lors du décès de Monsieur Paul Grinand.**

○ **Cadeau de fin d'année pour les « anciens »**

En raison de l'état sanitaire actuel, il n'est pas possible d'organiser de repas avec les anciens. La conception et la distribution de paniers garnis prennent du temps, et bien souvent déçoivent les bénéficiaires. L'adjoint au Maire propose

d'éditer des bons cadeaux valables au multiservice PROXI de Lhuis, pour permettre une diversité de choix de produits pour nos anciens.

- **Assainissement chez Madame Marie Louise MOYRET**

L'adjoint au Maire précise qu'il n'y a pas de raccordement au réseau assainissement collectif.

Le Maire précise qu'il faut être vigilant en cas de vente du bien.

Le conseil propose d'adresser un courrier au propriétaire, pour qu'il mette le bien en conformité.

- **Fresque murale pour la salle des fêtes**

L'adjoint au maire révoque la conception d'une fresque murale pour la salle des fêtes de la commune.

Le conseil accepte de demander un devis pour une fresque de 2,60 x 3 m, notamment à FenRobot, en proposant des photos pour donner des idées de visuels.

- **Sentier des carriers**

Il est mentionné que le sentier aurait besoin d'entretien : les marches pour accéder au sentier présentent des irrégularités assez dangereuses, et le grillage qui tient le talus ressort à certains endroits. Compte tenu qu'il est inscrit au PDIR, l'entretien doit être réalisé par le CEN.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de séance à 23h00